

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 31 OCTIES

À l'alinéa 5, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de prévoir que l'avis de la CNIL sur le décret portant sur les missions et le fonctionnement de la PNIJ, sera bien public.